

PAQUET EUROPEEN SUR LA FINANCE DURABLE

CONTEXTE

La Commission européenne a pour objectif de réduire de 55% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et vise la neutralité carbone pour 2050. Pour ce faire, elle a présenté, le 6 juillet, son « paquet » sur la finance durable qui se compose :

- d'un acte délégué définissant les exigences de déclaration pour la taxonomie de l'UE,
- d'une proposition législative pour une norme européenne sur les obligations vertes,
- de la nouvelle [stratégie de finance durable](#) qui **doit permettre de financer la transition écologique pour tous y compris pour les TPE-PME.**

En amont de ces publications, la **CPME a échangé avec les parties prenantes au niveau national** (Secrétaire d'Etat chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable) et **européen** (Commission européenne, eurodéputés et Groupe consultatif européen sur l'information financières (EFRAG)) sur ces sujets (CSRD, taxonomie, devoir de vigilance, etc.) **afin de faire reconnaître le caractère volontaire, simplifié et proportionnel des obligations liées à cette stratégie.**

POINTS SAILLANTS DE LA STRATEGIE FINANCE DURABLE

❖ Elargissement des instruments de financement pour la transition

La Commission européenne va **mobiliser tous les types de financements** : privé, public, nationaux et multilatéraux. Ainsi, les investissements privés seront réorientés vers des activités économiques ciblées et pertinentes pour remplir les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne (UE).

La Commission européenne souhaite :

- Proposer une **législation pour soutenir le financement de certaines activités économiques**, principalement dans le secteur de l'énergie, qui aident à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- **Étendre le cadre de la taxonomie** afin de toucher de nouveaux secteurs notamment l'agriculture et certaines activités énergétiques ;
- Mettre en place un cadre général pour les **labels des instruments financiers.**

❖ Inclusion des TPE-PME

La Commission européenne considère que **les TPE-PME sont la clé** pour atteindre ses objectifs climatiques et garantir la transition vers la durabilité. Ainsi, elle souhaite que :

- L'Autorité Bancaire Européenne élabore un avis sur la **définition et le soutien des prêts et hypothèques verts** d'ici 2022 en vue d'accroître leur accès aux PME ;
- Les données relatives à la finance soient utilisées pour permettre et encourager des **solutions innovantes utilisant les technologies numériques** pour soutenir les PME et les investisseurs de détail ;
- Les États membres, qui souhaitent réorienter leur politique vers des **priorités vertes** pour les TPE-PME, soient soutenus.

❖ Résilience du système économique et financier face aux risques en matière de durabilité

La Commission européenne souhaite :

- Améliorer les normes d'information financière pour mieux **prendre en compte les risques liés au développement durable** ;
- Veiller à ce que les risques pertinents soient systématiquement **pris en compte dans les notations de crédit et les perspectives de notation** ;
- Modifier **le règlement et la directive** sur les **exigences de fonds propres** pour assurer l'intégration des risques liés au développement durable dans les systèmes de gestion des risques des banques ;
- Améliorer la **fiabilité** et la **comparabilité** des informations du *reporting* ;
- Lutter contre le **greenwashing** (éco-blanchiment).

ACTE DELEGUE « TAXONOMIE »

L'**acte délégué portant sur l'article 8 du règlement sur la taxonomie** vient préciser les acteurs financiers qui doivent publier des informations non financières. La Commission européenne, contrairement à la préconisation de la CPME, a inclus de manière indirecte l'ensemble des PME dans le champ de l'acte délégué envisagé.

La CPME a répondu à la consultation de la Commission européenne pour faire valoir les points suivants :

- La proportionnalité des obligations pour les PME ;
- La simplification des indicateurs de publication pour les PME ;
- La confidentialité des données rapportées ;
- La cohérence avec les objectifs de la relance.

NORME SUR LES OBLIGATIONS VERTES

La proposition législative pour la mise en place d'une **norme sur les obligations vertes européennes** a pour objectif de déterminer quelles activités sont respectueuses du climat et de l'environnement et pourront bénéficier de financements adéquats. Une [consultation publique](#) est ouverte jusqu'au 2 septembre.